

Démarche : Fonds d'urgence viticulture 2023 - Lot

Organisme : Service de l'économie agricole

Identité du demandeur

Email

Etablissement
SIRET

Dénomination

Forme juridique

Formulaire

Demande d'aide de trésorerie exceptionnelle pour les viticulteurs, notamment touchés par le mildiou en 2023. Une sélection et priorisation des dossiers pourra être faite pour respecter cette enveloppe, en fonction du nombre de dépôts. Un forfait sera attribué aux exploitations éligibles avec application de la transparence GAEC.

Le montant de l'aide doit respecter le plafond de 20 000 € en cumul avec les autres aides de minimis déjà perçues sur l'exercice en cours et les 2 précédents.

Cette dispositif relève des aides de minimis : règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides "de minimis" dans le secteur de l'agriculture, modifié par le règlement (UE) n°2019/316 de la Commission du 21 février 2019.

Informations sur votre exploitation

Type d'exploitation

Seuls sont éligibles les agriculteurs individuels à titre principal ou les sociétés (GAEC, EARL, SCEA, etc.) dont le capital social est détenu majoritairement par des exploitants à titre principal.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Exploitant individuel à titre principal (éligible)
- Exploitant individuel autre (non éligible)
- Société dont le capital est détenu à au moins 50 % par des associés exploitants à titre principal (éligible)
- Sociétés autres (non éligible)

Mon exploitation fait l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire.

Si oui, vous devez disposer d'un plan arrêté par le tribunal de commerce au moment du paiement de la présente aide.

Cochez la mention applicable

- Oui

-

Fonds d'urgence viticulture 2023 - Lot

Mon exploitation est concernée par une procédure de liquidation judiciaire.

Si oui, mon exploitation n'est pas éligible à cette aide.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Raison sociale

Numéro SIRET de votre exploitation

SIRET

Dénomination

Forme juridique

Numéro CVI

Numéro de Casier Viticole Informatisé

Civilité

Mme

M.

Nom

Prénom

Adresse

Code postal

Commune

Téléphone

Adresse e-mail

Fonds d'urgence viticulture 2023 - Lot Certification

Etes-vous certifié AB ou HVE ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Agriculture biologique

HVE

Non certifié AB ou HVE

IBAN

Eligibilité

Explications pour cette partie

Pour être éligible, il faut entrer dans un des 2 cas suivants :

- Cas 1 : avoir subi une perte de chiffre d'affaires sur l'année 2023, ou une perte d'EBE sur le dernier exercice comptable clos, supérieur ou égale à 20 % ET avoir sollicité une reconsolidation de son endettement bancaire. Les pertes seront établies par comparaison à l'année précédente ou à l'exercice comptable précédent ou, au choix du demandeur, à l'année 2020 ou 2018 ou l'exercice comptable incluant la récolte 2020 ou 2018.

OU

- Cas 2 : avoir des difficultés financières prévisionnelles liées à des pertes constatées supérieures ou égales à 20 % entre les déclarations de récolte 2023 et 2020 ou 2018.

Par ailleurs, seuls sont éligibles les agriculteurs individuels à titre principal ou les sociétés (GAEC, EARL, SCEA, etc.) dont le capital social est détenu majoritairement par des exploitants à titre principal.

Pour le cas 1, l'aide prend en charge tout ou partie du surcoût de la mise en œuvre de l'année blanche (intérêts et assurance complémentaire, frais de dossiers).

Pour le cas 2, l'aide prend en charge tout ou partie de la perte de chiffre d'affaires.

Dans les deux cas, le taux de prise en charge sera fixé après clôture des dépôts de dossiers selon les éventuels dépassement d'enveloppe.

Indiquer le cas d'éligibilité vous concernant

Un seul choix possible

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Cas 1 : perte d'EBE ou chiffre d'affaire ET année blanche sur prêts bancaires

Cas 2 : pertes liées à une perte de récolte

Cas 1 : Perte d'EBE ou chiffre d'affaires ET année blanche sur prêts bancaires

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Attestation comptable

L'attestation comptable doit prouver :

- la perte de chiffre d'affaires sur l'année 2023 par rapport aux années, au choix, 2022, 2020 ou 2018;

OU

- une perte d'EBE sur le dernier exercice comptable clos, par rapport, au choix, à l'exercice comptable précédent ou aux exercices comptables prenant en compte les millésimes 2018 ou 2020.

Fonds d'urgence viticulture 2023 - Lot

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Attestation bancaire

L'attestation bancaire doit prouver la reconsolidation de votre endettement bancaire et préciser le surcoût de la mise en œuvre de l'année blanche (intérêts et assurance complémentaire, frais de dossiers).

Cas 2 : surfaces et volumes récoltés en 2018 ou 2020 et 2023

Explications pour le cas n°2

Sur la base de vos déclarations aux douanes, la DDT calculera les pertes de récolte en 2023 par rapport à l'année de référence 2020 ou 2018.

Choisir votre millésime de référence

Ce millésime de référence servira au calcul des pertes de récolte pour le millésime 2023.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

2020

2018

Critères de modulations

Explications sur ces critères

Les informations demandées dans cette partie serviront à prioriser les dossiers et à moduler les montants d'aide, notamment :

- présence d'un associé nouvellement installé ;
- difficultés économiques constatées sur le dernier exercice clos ;
- importance des pertes de récolte en 2023.

Récent.e installé.e à partir de 2018

Indiquer "oui" si vous êtes exploitant.e individuel.le affilié.e MSA à partir du 01/01/2018 ou si l'un.e des associé.e.s exploitant.e de votre société est affilié.e MSA à partir de cette date.

Indiquer "non", sinon.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Si oui, nom de l'associé.e exploitant.e récemment installé.e

Nom et prénom

Difficultés économiques de votre entreprise : L'organisme en charge de la réalisation de votre compte est il le CER France ?

L'organisme en charge de la réalisation de votre compte est il le CER France ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Transmission des données par le CER France

J'autorise CER France à fournir les données comptables (EBE, taux d'endettement, trésorerie...) à la DDT à des fins d'instruction

Cochez la mention applicable

Fonds d'urgence viticulture 2023 - Lot

Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Attestation comptable

Joindre l'attestation comptable indiquant les éléments comptables suivants :

- Trésorerie nette globale ;
- Taux d'endettement ;
- Excédent brut d'exploitation ;
- Annuités ;

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Attestation comptable

Joindre l'attestation comptable indiquant les éléments comptables suivants :

- Trésorerie nette globale ;
- Taux d'endettement ;
- Excédent brut d'exploitation ;
- Annuités ;

Situation des aides de minimis

Attestation de minimis

J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance que cette aide est soumise au régime dit "de minimis" plafonné à 20 000 € sur 3 années glissantes.

Cette aide pourrait être rattachée par la suite au régime d'aide Ukraine sous réserve l'acceptation par la Commission européenne de la demande de la France, permettant ainsi de lever le plafond imposé par le régime "de minimis"

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Autres pièces à joindre

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

RIB (obligatoire)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Autres pièces (facultatif)

Autres documents éventuels que vous souhaitez transmettre à l'administration pour l'instruction de votre dossier (notamment document montrant vos difficultés financières)

Engagements et autorisations

Je certifie

- avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité,
- l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

J'autorise :

Fonds d'urgence viticulture 2023 - Lot

- la DDT à recueillir ou transmettre les informations relatives à ce dossier auprès d'autres administrations, collectivités, ou acteurs privés, notamment auprès de la MSA, des assureurs ;
- la DDT à me transmettre par courrier électronique toute information relative à mon dossier de demande d'aide.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Commentaires ou informations diverses

Vous pouvez indiquer à l'administration ici toute information complémentaire ou explication que vous jugez utile.